



## Quel avenir pour les missions des DREAL et de l'inspection ?

L'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a réuni l'ensemble des inspecteurs et inspectrices qui réalisent leurs missions au sein des DREAL et des DD(CS)PP, le 24 janvier 2019, à Aubervilliers.



C'est une occasion rare, tous les 3 ans (théoriquement), de rencontrer les collègues croisés dans nos différents parcours professionnels respectifs (DREAL, DIRECCTE, ASN) et parfois même celles et ceux de l'Unité Départementale voisine.



A la différence des fois précédentes, même si nous avons tant bien que mal traversé la révision générale des politiques publiques de 2008, la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) relative à l'acte III de la décentralisation de 2015 avec notamment la fusion des 22 régions en 13, les inquiétudes de fond sont de nouveau très présentes dans l'esprit de chacun et de chacune.



En effet, la transformation ministérielle annoncée dans le rapport « action publique 2022 », traduite dans les circulaires du 24 juillet 2018, du Premier ministre, a des objectifs de réduction d'effectifs et d'économies d'échelle dans la fonction publique. Elle vise tout d'abord des pistes d'évolution du périmètre des missions de l'État, en énumérant celles pour lesquelles « le rôle de l'État doit être réaffirmé », et celles qui ne seront pas maintenues ou qui seront allégées voire transférées pour toutes ou parties vers d'autres lieux.



Le ministre d'État – François Goulet de Rugy, la secrétaire générale des ministères de la transition écologique et Solidaire (MTES), de la cohésion des territoires (MCT), et des transports – Régine Engström et le directeur général de la prévention des risques (DGPR) – Cédric Bourillet, nommé le 28 mars 2018 – l'ont affirmé. L'organisation de la chaîne de l'inspection (MTES → SG → DREAL → UD) est un enjeu fondamental et essentiel pour le fonctionnement et l'action de nos missions dites prioritaires.

Il convient néanmoins d'être prudent, vigilant même. En effet, les tables rondes thématiques avaient toutes un point commun : **faire plus et mieux avec moins**. Celle animée par la DREAL Pays de la Loire a indiqué que les UD de taille critique pouvaient être amenées à fonctionner de manière inter-départementale. C'est aussi le sens dirigé du questionnaire qui affirme : *nécessaire de renforcer la présence des inspecteurs sur le terrain et les contrôles sur site, en passant moins de temps sur l'instruction et les contrôles sur pièces*.

Les **simplifications** à tous les étages avec une DGPR qui élargue, aplanit, décrète même, de jour comme de nuit, nos vies professionnelles, un pur bonheur ! Il apparaît plus aisé, en effet, de relever les seuils et de déclasser les régimes de la nomenclature des installations classées que de stabiliser et donner du sens à l'autorité environnementale qu'une minorité d'inspecteurs semble comprendre. Que penser de l'autorisation unique censée simplifier la vie des administrés, redondante avec l'autorisation d'exploiter ?

Une fois parues les subtiles évolutions de textes que la DGPR a déjà sur ses super ordinateurs, sans nul doute plus performants et rapides que le réseau informatique des services déconcentrés, sans compter les « quelques » délégations de services à des prestataires et bureaux d'études, que restera-t-il des prérogatives de l'État dans le domaine industriel notamment ?

A titre d'exemple, pour les cas « simples » de sites et sols pollués, vous savez ceux dont les risques ne sortent pas du site et dont l'impact sanitaire semble modéré, susceptible d'accueillir des écoles ou des crèches, leur externalisation est d'ores et déjà programmée.

A cela il convient de greffer des outils numériques, que les plus férus d'informatique de la Silicon Valley ignorent, et qui vont, ô combien, nous permettre d'absorber les piles de dossiers qui encombrant nos armoires et rédiger les actes et rapports administratifs à la vitesse de la lumière.

A l'image du Beekast – intelligence collective et interactive pour booster la performance de la journée de l'inspection – avec l'utilisation en « live » des smartphones des agent·e·s, nous n'allons travailler que l'après-midi ! Pas donc la possibilité de créer un échange humain, à défaut d'un grand débat (sic), mais des réponses à des questions choisies par l'administration.

Pour lever ce qui est présenté comme de l'inertie à l'action de l'État, une expérimentation (réversible ?) telle que la suppression de la consultation au travers d'enquêtes publiques dans les régions des Hauts de France et de la Bretagne est en cours.

Le hasard du calendrier confronte donc une frange de Français qui réclament davantage de **démocratie** participative avec cette expérimentation.

L'instruction est remplacée par le mot "examen" de dossier. Ça n'a l'air de rien, mais ce n'est pas grand-chose (sic) ! Le gain de temps économisé, en prenant connaissance des conclusions de l'exploitant devrait favoriser la présence sur le terrain sur 2 ou 3 items et des rapports courts. Vous n'avez pas idée à quelle rapidité l'inspection va rattraper le retard accumulé depuis des années, du fait de la baisse des effectifs !

Pour peu que nous ayons des drones pour faire les visites d'inspection, même plus le temps de descendre de voiture...

En matière d'évolution de l'organisation et de fonctionnement des services de l'État, l'instruction de juillet 2018 vise également à introduire plus de « souplesse » et de « modularité » dans l'organisation des services départementaux de l'État, en envisageant des fusions ou rapprochements de directions départementales interministérielles (DDI), et des coopérations interdépartementales (exercices de missions entre départements limitrophes, etc.). Elle vise par ailleurs à **rationaliser** les moyens de fonctionnement en fixant des objectifs de mutualisation : en matière d'immobilier (regroupements) et de gestion des moyens de fonctionnement par la fusion des fonctions supports en charge des moyens de fonctionnement.

La démarche n'est pas nouvelle. Sous prétexte de seuils critiques dans l'organisation de collectifs de travail, de vacances de poste, avec une volonté restreinte de les pourvoir, est « naturellement » avan-

cée l'inter-départementalisation fonctionnelle de services, puis géographique.

C'est généralement les étapes qui précèdent l'abandon des prérogatives de l'État.

Avant de « libérer les envies d'inspecter », il conviendrait de soulager dans le meilleur délai les troubles psychosociaux entretenus notamment par des objectifs annuels insoutenables. La DGPR indique être prêt à prendre ses responsabilités en assumant de réelles et véritables priorités, afin que les managers de l'encadrement cessent de mettre la pression sur la chaîne de l'inspection.

C'est peut-être enfin le moment de respecter les garanties minimales des agent·e·s, à qui sont écartées des centaines d'heures de services, par région, et de répartir la charge entre les sièges et les Unités Départementales en fluidifiant des actions équilibrées et **proportionnées** aux enjeux.

Il conviendrait de plus que le nombre de barreaux ne soit pas plus élevé que celui des rameurs.

Le grand séquoia doit prendre conscience de l'environnement professionnel dégradé des agent·e·s. L'instruction du 4 décembre 2018 sur les actions nationales 2019 de l'inspection des installations classées ne peut être respectée en l'état. Il est clairement de la responsabilité de la chaîne hiérarchique et des chefs de service de garantir la santé mentale et physique des agents. Le véritable vecteur permettant de renforcer les missions d'évaluation, de prévention et de protection des risques chroniques, accidentels, technologiques et naturels est celui des moyens pour tenter de faire face au programme stratégique de l'inspection (PSI) des installations classées 2018-2021 (à venir ?).

Comme le DGPR, **Solidaires** a de l'humour à partir du moment où cette direction considère les agent·e·s et les représentants des personnels élus. Cela passe par le respect du référentiel Marianne avec une **communication** en réponse aux courriers de **Solidaires I.D.D.** toujours restés lettres mortes.

Pour **Solidaires**, il est pour le moins dissonant de faire une déclaration d'intention une fois tous les 3 ans et, en même temps, déclarer en « off » aux cadres que la chaîne de l'inspection est épargnée pour cette fois-ci !

De son côté le ministère de l'Intérieur (et donc les Préfets) se positionne comme « le ministère de l'État dans les territoires » (référence aux discours du ministre C. Castaner du 17/01/2019). Des décisions sont prises par le gouvernement et l'exécutif, avec une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui auront un impact non négligeable sur les administrations centrales et sur les services déconcentrés des ministères.

Ces décisions et annonces constituent un danger réel sur l'avenir des politiques ministérielles.



**Bonne et longue année Solidaires 2019, à toutes et à tous.**